

De nombreux facteurs se croisent pour expliquer l'hydromorphologie. Ce document de Jean-René Malavoi dresse une synthèse pédagogique intéressante que nous partageons . PDF ici Malavoi. Son premier mérite est de rappeler qu'au sein même de l'hydromorphologie, la question des seuils transversaux n'est qu'une dimension particulière, ne résumant pas à elle seule les modifications innombrables connues par les cours d'eau au fil des décennies et des siècles.

Il nous semble cependant important d'apporter une précision à la rédaction de la page consacrée aux seuils et barrages. Cette appréciation concerne le cours d'eau car ils n'ont pas que de « nombreux impacts négatifs ».



impacts négatifs sur le cours d'eau

Il ne serait évidemment pas défendable pour un propriétaire de seuil ou de barrage d'arguer que son ouvrage aurait un intérêt quelconque sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Rappelons d'abord que ces équipements n'ont pas été édifiés dans cette optique.

Rappelons ensuite qu'au regard de certains « impacts négatifs » sur le cours d'eau, ils ont accessoirement permis de nourrir la population pendant des siècles puis favorisé l'essor industriel de la France, et qu'ils retrouvent un sens en termes de transition énergétique.

Rappelons enfin que les seuils et barrages contribuent bel et bien à la diversification des faciès d'écoulement et des biotopes quand on raisonne à l'échelle du bassin versant, raison pour laquelle ils n'impactent pas (si ce n'est parfois de manière positive) la biodiversité totale mesurée à cette échelle. En d'autres termes, le problème n'est pas que le remous solide et liquide du barrage change la morphologie et la biologie au droit de la retenue (ce qui est évident, mais pas forcément grave), plutôt de savoir s'il reste des zones d'écoulement assez diversifiées sur le linéaire de la rivière.

Les ouvrages en rivière ont été le fruit d'ingénierie remarquable et la qualité des travaux a enrichi le patrimoine bâti. Ces éléments devraient forcer le respect avant de les détruire à coups de pelleteuse au seul motif réducteur qu'ils présenteraient de « nombreux impacts négatifs ». Nous ne cessons de le répéter : une analyse de tous les enjeux nous semble indispensable, au lieu du réductionnisme actuel à la seule dimension environnementale dans une visée normative de « renaturation »

qui n'a guère de sens.

Le regard de l'OCE

Nous souhaiterions que soient solutionnés en priorité les facteurs dégradants de qualité de l'eau (qui sont d'origine chimique) et qu'ensuite seulement, quand la France se rapprochera de ses objectifs de « bon état » de la qualité de l'eau, on s'occupe du cas spécifique des moulins. L'objectif affiché de les détruire sans aucune preuve d'amélioration environnementale significative n'est, en 2014, qu'un gâchis d'argent public, un vandalisme organisé envers le patrimoine et un affaiblissement du potentiel énergétique renouvelable.



Il ne suffit pas de dire (c'est même déconseillé) « c'est une Directive européenne qui nous oblige à... » . C'est pourtant bien ce qui a été martelé en boucle !



C'est cette suggestion fondamentale de « projets pilotes » qui a conduit les DDT à chercher un gros os emblématique local à ronger et à torturer jusqu'à ce qu'il rentre dans le moule du « projet pilote » dupliquable....



Effets collatéraux garantis quand le « projet pilote » s'attaque à un droit d'eau. Nous y reviendrons avec des exemples dans la rubrique « témoignages ». Effet environnemental bénéfique quand le projet pilote résout un point noir technique.